

DEKRA Industrial SAS – Pôle QSSE Ouest
ZIL Rue de la Maison Neuve – BP 70413 -44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
T. 02 28 03 15 58
Responsable du dossier : Aude ESQUEVIN
E-mail : aude.esquevin@dekra.com



Société LA BELLE HENRIETTE 85 – LES LUCS SUR BOULOGNE

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°4

RESUME DE L'ÉTUDE D'IMPACTS

Dossier de demande d'autorisation environnementale

VERSION 2

SOMMAIRE

1. - CHOIX DU LIEU.....	2
2. - CHOIX DES PRODUITS, TECHNIQUES	2
3. - ETAT INITIAL ET ETUDE D'IMPACTS	2
3.1. - EXAMEN AU CAS PAR CAS / ETUDE D'IMPACT.....	2
3.2. - SYNTHESE DES IMPACTS	2
3.3. - LES MESURES ERC.....	14
3.4. - SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	15
4. - IMPACTS SUR LA SANTE	16

Ce document est en lien avec l'article L122-3-II-2-e du Code de l'Environnement (résumé non technique de l'étude d'impact)

Le présent document se focalise sur les **principaux enjeux** du dossier, afin de ne pas diluer les informations et de ne mettre **en évidence que l'essentiel**.

Ceci, dans le respect du **principe de proportionnalité** défini dans le Code de l'Environnement.

1. - CHOIX DU LIEU

Le site est existant et déjà déclaré au titre de la législation ICPE.

Aussi, nous ne revenons pas sur le choix de cette localisation.

2. - CHOIX DES PRODUITS, TECHNIQUES

Le site étant existant, les procédés sont connus et maîtrisés.

Aussi, nous ne revenons pas sur le choix de ces éléments.

3. - ETAT INITIAL ET ETUDE D'IMPACTS

3.1. - EXAMEN AU CAS PAR CAS / ETUDE D'IMPACT

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact. Cette procédure a été mise à jour par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

Cette procédure est décrite par les articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement.

Cette procédure n'est pas obligatoire. Le pétitionnaire peut décider de réaliser une étude d'impact sans soumettre de demande d'examen au cas par cas.

LA BELLE HENRIETTE a fait le choix de déposer directement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec la rédaction d'une étude d'impact.

3.2. - SYNTHESE DES IMPACTS

Le tableau ci-dessous présente les **principaux impacts** environnementaux du site :

	IMPACTS DU SITE
	<p>Le site est situé depuis 1984 sur la commune de LES LUCS SUR BOULOGNE</p> <p>Les abords du site sont occupés principalement par des activités agricoles. Ainsi, le voisinage du site est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De parcelles agricoles tout autour du site, - A l'Est, de deux exploitations agricoles. <p>Le voisinage du site est composé de deux habitations se trouvant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lieu-dit Les Erronières à 150 m à l'Est du site, - Le lieu-dit La Jarrie à 400 m au Sud Est du site. <p>La société est implantée sur une zone réservée aux activités industrielles incluant les activités agroalimentaires.</p> <p>Elle est entièrement encadrée de parcelles agricoles ou de bois.</p> <p>Paysage, topographie</p> <p>L'ensemble du site a une bonne intégration dans le paysage (arbres, entretien paysager...).</p> <p>La hauteur réduite de la construction (10 mètres maximum), son unité d'aspect, sa simplicité de volume et la dominance claire et neutre des revêtements limitent au maximum l'impact sur la qualité du site et du paysage.</p> <p>Le site de LA BELLE HENRIETTE n'est perceptible qu'en approche immédiate au niveau de la société car ce site se situe au bord de la Route départementale RD 937 et laisse apercevoir l'usine.</p> <p>Les stockages de déchets ne sont pas visibles de la route départementale. Ils sont localisés à l'arrière du site.</p> <p>Les ouvrages d'épuration sont implantés à distance de la route, au Sud-Ouest du site, peu visible de la route départementale.</p> <p>L'impact paysager du site sur son environnement sera donc acceptable.</p>
Accès, occupation des sols	<p>Accès</p> <p>Les voies de circulation les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La route départementale RD 937; - La route d'accès la Javatière. <p>Pour accéder au site, la voie utilisée est la rue de la Javatière.</p> <p>La route départementale génère un flux de véhicules non négligeable car elle relie la commune des Lucs Sur Boulogne et la commune de Rocheservière.</p> <p>Le site existe déjà, ainsi que l'accès au site.</p>

	IMPACTS DU SITE
Faune, flore	<p>Le site existe depuis 1984 sur la commune des Lucs Sur Boulogne.</p> <p>Le site se trouve à 160 m d'une zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I : l'étang de la Coubetière et à 3.5 km de l'étang de Deil également classé ZNIEF de type I.</p> <p>Aucune ZNIEFF n'est à proximité immédiate du site (8km). Aucun zone Natura 2000 n'est à moins de 10 km du site.</p> <p>Les principales émissions de l'usine sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, - Rejets d'eaux pluviales, - Le bruit lié au fonctionnement du site, - Rejets atmosphériques liés aux chaudières. <p>L'ensemble de ces rejets fait l'objet de mesures préventives, correctives et/ou de suivi.</p>

	IMPACTS DU SITE
Eau	<p>Selon le site SigLoire, les deux masses d'eau souterraines présentes sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu, - La Logne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec La Boulogne (à la marge). <p>Le site LA BELLE HENRIETTE est localisé dans le bassin versant de Grand lieu plus spécifiquement sur le sous bassin versant de La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu.</p> <p>Le site n'est pas à proximité une aire de protection d'un captage d'eau.</p> <p>L'usine est exclusivement alimentée depuis le réseau de distribution communal. Ce mode d'alimentation demeurera inchangé.</p> <p>Le site possède un compteur. La consommation en eau en 2023 était de 23000 m³.</p> <p>Les principaux usages de l'eau sont limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau de recette : eau incorporée dans les produits, - Eau de process : lavage des légumes, débactérisation, cuisson refroidissement, rinçage du tamis de la station d'épuration, - Eau de lavage : lavage et rinçage des outils, des installations, des lignes de conditionnement, des sols... - Aux besoins sanitaires du personnel. <p>Le besoin en eau augmentera lorsque la production de l'usine augmentera. Les usages resteront quant à eux inchangés.</p> <p>La consommation d'eau lorsque l'usine sera en capacité maximale de production est estimée à 40 000 m³ par an.</p>

IMPACTS DU SITE	
Eau	<p>Le site comporte plusieurs réseaux, séparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées domestiques (eaux de toilettes uniquement), - Eaux pluviales (toitures et voiries), - Eaux industrielles (dont douches, réfectoire et machine à laver). <p>Une partie des consommations d'eau ne donne pas lieu à un rejet d'eau industrielles (eau incorporée dans les recettes).</p> <p>Les eaux pluviales comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux non polluées des toitures des bâtiments, - Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du site (parkings, voies de circulation et périphériques) <p>Les eaux pluviales de voiries et les eaux de toitures sont traitées par des déboucheurs séparateurs à hydrocarbures avant d'être stockées dans un bassin de 5 000 m³. Elles sont ensuite rejetées vers le fossé longeant la voirie par le biais d'une pompe de relevage. Ce bassin fait également office de bassin de rétention incendie. En cas d'incendie / déversement accidentel, la pompe de relevage est arrêtée, ce qui permet d'isoler le secteur.</p> <p>Le volume de ce bassin a été calculé en 2010 lors de la rédaction du DDAE par la société ABER Environnement. Il n'y a eu aucun changement de surfaces. Ce calcul n'est pas revu dans le cadre de ce dossier.</p> <p>Le volume calculé en 2010 avait été fait sur un débit de fuite de 3 l/sec/ha, selon la méthode des volumes. Le volume minimum calculé était de 435 m³. La capacité du bassin actuel de 5000 m³ est suffisante pour les besoins de régulation des eaux pluviales et de stockage des eaux potentiellement polluées par un incendie.</p> <p>Seules les eaux de voiries au Nord du site ne sont pas collectées via le réseau de collecte des eaux pluviales du site. Ces eaux sont traitées via un séparateur à hydrocarbures puis rejetées vers le fossé à proximité de l'usine (point de rejet Nord). Le site a prévu de mettre en place un ballon obturateur avant ce rejet dans le fossé pour isoler ce secteur en cas d'incendie / déversement accidentel.</p> <p>Le déclenchement de ce ballon obturateur sera prévu et inclus dans les procédures incendie du site.</p> <p>L'impact du site sur les eaux pluviales est limité grâce aux mesures en place.</p> <p>Les eaux usées (eaux de toilettes uniquement) rejoignent une micro-station de traitement.</p> <p>Les eaux industrielles</p> <p>L'exploitation du site est à l'origine de la production d'eaux industrielles. Ces eaux sont dégraissées, épurées dans un bassin d'aération puis utilisées pour l'irrigation. Aucun rejet au milieu naturel n'est réalisé.</p> <p>Les eaux industrielles traitées sont stockées dans une lagune de 25 000 m³ avant d'être utilisés pour l'irrigation de terres agricoles. Un plan d'épandage existe. Il a été revu en 2024. Il est traité dans un paragraphe ultérieur dans ce dossier. Un arrêté préfectoral complémentaire réglemente ces épandages.</p> <p>Etant donné la présence d'équipements en place et les consommations d'eau, le site n'a et n'aura pas d'impact significatif sur l'eau.</p>

IMPACTS DU SITE	
Air	<p>Les nuisances atmosphériques pouvant résulter de l'activité de l'établissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets liés à aux installations de combustion (chaudières); - Des rejets diffus liés à la circulation de véhicules (gaz d'échappement), - Les extracteurs d'air, - La production de froid avec l'utilisation de fluides frigorigènes, - Les émissions d'odeurs. <p>Installations de combustion LA BELLE HENRIETTE est équipée de deux chaudières, une fonctionnant au gaz. Le combustible retenu (propane) pour les deux chaudières présente de faibles rejets atmosphériques. Le propane possède une faible teneur en soufre et sa combustion est quasi complète. Les rejets sont constitués essentiellement de vapeur d'eau et dioxyde de carbone et dans une moindre mesure des oxydes d'azote. Une augmentation de la capacité de production du site ne sera pas susceptible d'augmenter de manière significative les émissions dues aux installations de combustion, dans la mesure où les équipements présents seront conservés</p> <p>Circulation de véhicules Les gaz d'échappement sont issus du trafic routier engendré par l'activité de l'établissement. Il s'agit des poids lourds de livraison des matières premières, des emballages et d'expédition des produits finis ainsi que les véhicules légers du personnel et des sociétés intervenantes ou des prestataires. Cette source de pollution est identique à celle générée par les axes routiers à proximité de l'établissement (Route départementale RD 937 notamment). Comme indiqué dans le chapitre « Impact sur les transports », le trafic lié à l'activité représente un faible pourcentage du trafic local.</p> <p>Production de froid avec l'utilisation de fluides frigorigènes La production de froid nécessite l'utilisation de fluides frigorigènes. Les fluides frigorigènes de troisième génération, les HFC sont moins nocifs pour la couche d'ozone que les CFC et la HFC mais ont un pouvoir de réchauffement important et contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Sur le site LA BELLE HENRIERRE toutes les mesures sont prises pour éviter les risques de fuites à l'atmosphère. Un contrôle régulier des installations frigorifiques est réalisé par la maintenance et une société spécialisée (Société MCI). Cette dernière réalise un contrôle complet selon la périodicité définie par la réglementation. La société LA BELLE HENRIETTE a par ailleurs un contrat de maintenance avec MCI. Tous les fluides utilisés sur site sont conformes quant à l'indice de réchauffement (< 2500) imposé par la rubrique 3642.</p>

IMPACTS DU SITE	
Air	<p>Les odeurs Les principales émissions olfactives potentielles liées à l'activité se situent au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets organiques, - du traitement des eaux usées. <p>Les odeurs issues des biodéchets Les risques de nuisances au niveau des déchets sont limités compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du stockage en chambre froide des déchets organiques produits, - De leur évacuation régulière une fois par semaine (stockés en caisse palette avec couvercle). <p>Les déchets fermentescibles stockés hors des chambres froides (bennes biodéchets) sont retirés toutes les semaines.</p> <p>Les odeurs issues de la zone de traitement des eaux usées Les risques d'odeurs se situent au niveau de la station d'épuration du site. Cette dernière se trouve à plus de 250 m des riverains, et est séparée de ces derniers par la route et des arbres.</p> <p>Par conséquent, le risque que les riverains soient incommodés par des odeurs provenant de la station d'épuration est limité.</p> <p>Epandage des boues d'épuration Les boues extraites des ouvrages d'épuration du site sont stockées au sein d'une lagune réservée à cet effet.</p> <p>Ces boues sont épandues dans le cadre du plan d'épandage autorisé.</p> <p>Conformément au plan d'épandage, ces boues sont épandues à une distance règlementaire des habitations.</p>
Les déchets	<p>Le site dispose d'une organisation permettant le tri sélectif et la maîtrise des destinations futures des déchets produits.</p> <p>Le fonctionnement du site entraîne la production des déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des papiers / cartons / plastiques / bois/ métaux, - Des déchets non dangereux liés à la présence de personnel notamment des restes de repas, déchets non-triés en mélanges, les biodéchets etc. ; - Des déchets dangereux liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations. <p>La nature des déchets produits par l'activité demeurera inchangée.</p> <p>Ces déchets font l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature.</p> <p>Une augmentation de la capacité de production du site ne sera pas susceptible d'augmenter de manière significative les déchets produits en conditions d'exploitation futures.</p> <p>De ce fait, la gestion des déchets sur le site ne porte pas atteinte à l'environnement ou au voisinage.</p>

IMPACTS DU SITE																											
		L'accès à l'usine s'effectue par la route de la Javatière.																									
L'axe principal situé autour du site est la route départementale RD 937.																											
L'exploitation du site est à l'origine d'un trafic routier lié :																											
<ul style="list-style-type: none"> - Aux apports de matières premières, - Aux évacuations de produits finis et de déchets, - Aux mouvements de personnel. 																											
Ces deux premiers engendrent un trafic de poids lourds tandis que le troisième concerne des véhicules légers.																											
Le trafic routier journalier associé prévu lors de la production maximale de l'usine est détaillé ci-dessous :																											
<p>Le transport et l'approvisionnement</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th><th>Nombre</th><th>Horaires</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>. Camions :</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td> - réception</td><td>15 par jour</td><td>4h-20h (Lundi – Vendredi)</td></tr> <tr> <td> - expédition</td><td>20 par jour</td><td>7h-19h (Lundi – Vendredi)</td></tr> <tr> <td>Evacuation déchets</td><td>2/semaine</td><td>6h-15h (Lundi – Vendredi)</td></tr> <tr> <td>. Véhicules légers</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td> - personnel (hors intérimaire)</td><td>190 par jour</td><td>3h-22h (Lundi – Vendredi)</td></tr> <tr> <td> - visiteurs</td><td>5 par jour</td><td>8h-18h (Lundi – Vendredi)</td></tr> </tbody> </table>	Catégorie	Nombre	Horaires	. Camions :			- réception	15 par jour	4h-20h (Lundi – Vendredi)	- expédition	20 par jour	7h-19h (Lundi – Vendredi)	Evacuation déchets	2/semaine	6h-15h (Lundi – Vendredi)	. Véhicules légers			- personnel (hors intérimaire)	190 par jour	3h-22h (Lundi – Vendredi)	- visiteurs	5 par jour	8h-18h (Lundi – Vendredi)	
Catégorie	Nombre	Horaires																									
. Camions :																											
- réception	15 par jour	4h-20h (Lundi – Vendredi)																									
- expédition	20 par jour	7h-19h (Lundi – Vendredi)																									
Evacuation déchets	2/semaine	6h-15h (Lundi – Vendredi)																									
. Véhicules légers																											
- personnel (hors intérimaire)	190 par jour	3h-22h (Lundi – Vendredi)																									
- visiteurs	5 par jour	8h-18h (Lundi – Vendredi)																									
Différents aménagements internes ont été mis en place pour permettre une bonne circulation sur le site :																											
<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse de circulation. Des consignes sont établies et affichées pour limiter la vitesse de circulation sur le site et réaliser les opérations de chargement / déchargement en toute sécurité (informations des chauffeurs, protocoles de sécurité). - Aménagement d'une voie de circulation et mise en place d'un plan de circulation à l'attention des chauffeurs est affiché à l'entrée du site. - Espaces de stationnement aménagés pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs. 																											
Toutes ces mesures permettent en conditions actuelles et futures d'exploitation de réduire les nuisances liées au trafic routier.																											

	IMPACTS DU SITE
Bruit	<p>L'environnement sonore de LA BELLE HENRIETTE est peu bruyant. Les sources de bruit externes au site sont la circulation sur la route départementale RD 937.</p> <p>Les zones sensibles les plus proches se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au lieu-dit Les Erronières à 150 m à l'Est du site, - au lieu-dit La Jarrie à 400 m au Sud Est du site. <p>Les principales sources de bruit liées à l'activité de l'usine et perceptibles à l'extérieur sont recensées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La circulation des engins de manutention circulant dans le bâtiment et au niveau des aires extérieures, - La manutention des déchets (chargement/déchargement), - La circulation des poids lourds de réception et d'expédition et des véhicules du personnel. <p>D'une manière générale, le site fonctionne de 3h à 22h du lundi au vendredi. L'activité logistique se déroule quant à elle du lundi au samedi matin, sur une plage allant de 3h à 18h.</p> <p>Suite à l'augmentation de production les sources sonores resteront les mêmes. Aucune nouvelle voie de circulation, aucun bâtiment ni aucun nouveau process n'est prévu.</p> <p>Plusieurs mesures de réduction et de compensation dans le domaine des émissions sonores sont prises dans le cadre de l'exploitation du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements concourant au fonctionnement sont implantés dans le bâtiment permettant de réduire les nuisances sonores, - L'interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations d'urgence, - La limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation. - L'utilisation de véhicules de transport conformes à la réglementation en vigueur (contrôle technique effectué notamment), - Les conducteurs de camion sont sensibilisés à éteindre leur moteur, - Le système de brassage du bassin tampon pour le traitement des eaux usées est composé d'hydroéjecteur immergés afin d'éviter une gêne acoustique trop importante.

	IMPACTS DU SITE
Energies	<p>Le site LA BELLE HENRIETTE utilise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le propane pour les chaudières, - L'électricité est utilisée de manière générale pour l'ensemble des autres usages (les équipements informatiques, l'éclairage et les équipements de production). <p>La consommation électrique représente la plupart de la consommation énergétique du site. Dans les conditions actuelles de sa production, l'électricité d'origine nucléaire est la moins émettrice de gaz à effet de serre.</p> <p>Les énergies consommées sont adaptées aux différents usages et proviennent majoritairement d'une source de production à faible émissions de Gaz à Effet de Serre. Les énergies fossiles utilisées pour les autres usages, qui ont un « bilan carbone moins enviable » ne sont pas substituables par des énergies de moindre impact dans les conditions technologiques actuelles.</p> <p>Plusieurs actions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en œuvre par l'entreprise, pour la réduction de la consommation d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de lampes à économie d'énergie (LED), - Isolation de tous les bâtiments chauffés pour optimiser l'efficacité du chauffage, <p>Pour la réduction de la consommation de propane, les actions entreprises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des chaudières, - Récupération de chaleur sur le groupe froid et les compresseurs d'air pour réchauffer l'eau passant dans la chaudière, - Mise en place d'indicateurs énergétiques, surveillances des consommations. <p>Un plan d'actions pour la réduction des consommations d'énergie a été mis en place de longue date (remplacement des gaz à effet de serre par des fluides ayant un GWP (pouvoir de réchauffement global) nettement inférieur, etc...).</p> <p>Ainsi, le site a pu réduire les consommations de gaz de 7% cette année 2024, en correspondance avec la Trajectoire Bas Carbone.</p> <p>Les consommations d'énergie sont et resteront limitées au niveau le plus bas possible via toutes améliorations potentiellement intéressantes.</p>
Effets temporaires lié au projet	Le présent dossier n'est lié à aucune démolition, aucune construction.

	IMPACTS DU SITE
Vibrations, lumière, chaleur et radiation	<p>Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations ne génèrent pas de vibration.</p> <p>Le site n'est pas inclus au sein d'espaces naturels devant faire l'objet de précautions particulières vis-à-vis des émissions lumineuses afin de garantir leur cycle biologique et de reproduction.</p> <p>Aussi, les sources lumineuses nocturnes provenant du site sont acceptables.</p> <p>Les procédés ne génèrent pas de chaleur perceptible à l'extérieur des locaux.</p> <p>Il n'y a aucune radiation.</p>
Effets sur le climat	<p>Le site n'est pas concerné par les activités listées à l'article R229-5 du Code de l'Environnement (quotas de gaz à effet de serre).</p> <p>Le trafic induit par l'activité du site ne concerne que des transports pour lesquels il existe peu d'alternatives viables. Des consignes sont en revanche données aux chauffeurs sur le respect des vitesses limites, la conduite souple, le regroupement de déplacements.</p> <p>Le groupe Pierre Martinet a réalisé un bilan carbone en 2021 et a élaboré une trajectoire bas carbone à horizons 2025 /2030 et 2050. Un plan d'action a été établi qui concerne l'ensemble des SCOPES 1, 2 et 3.</p> <p>De par les mesures en place et prévues dans ce plan d'action, l'impact sur le climat diminuera progressivement.</p>
Vulnérabilité au changement climatique	<p>En France, les risques de cyclones ne sont pas encore reconnus.</p> <p>Le risque de fortes tempêtes est présent et les bâtiments ont construits selon les règles de l'art en vigueur au moment de leur construction.</p> <p>Le site est situé à l'écart de l'océan. Aussi, le risque de submersion lié à ce type de masses d'eau n'est pas retenu dans le reste de l'étude.</p> <p>De même, le risque d'inondation n'est pas retenu dans le reste de l'étude.</p> <p>L'aspect du changement climatique est également associé à la consommation d'eau (car s'il y a moins de précipitations, il y a moins d'eau et donc davantage de restrictions en termes de consommation d'eau). Le chapitre spécifique sur l'eau permet de visualiser les mesures prises par le site, pour limiter la consommation d'eau.</p>
Vulnérabilité à des risques d'accidents ou des catastrophes majeurs	Les risques associés aux entreprises voisines sont analysés au sein de l'étude de dangers, car il s'agit d'une notion d'accident plutôt que d'une notion de pollution chronique.
Impacts sur les biens matériels	<p>Les biens matériels correspondent aux autoroutes, routes, équipements publics.</p> <p>Le site n'est et ne sera pas susceptible d'engendrer un effet sur les biens matériels environnant.</p>
Impact sur la protection du patrimoine	<p>Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un élément sensible.</p> <p>Ainsi, le site n'aura aucun impact sur les monuments inscrits ou sur les éléments archéologiques.</p>

	IMPACTS DU SITE
Effets cumulés	Les projets situés aux alentours ont été identifiés. Etant donné la nature du projet de LA BELLE HENRIETTE la nature des dossiers, il n'y a pas lieu de prendre en compte un cumul des effets.

3.3. - LES MESURES ERC

Le tableau ci-dessous recense les principales mesures mises en place au sein du site :

Mesures	Pour éviter	Pour réduire	Pour compenser	Modalités de suivi
Choix des produits chimiques	X	X		-
Compteur d'eau,	X	X		Suivi périodique
Limitation des rejets d'eau industrielle	X			-
Gestion des déchets		X		Registre déchets
Plans de prévention, permis feu, Fiches de Données de Sécurité,	X	X		Vérification de l'application de la règle
Entretiens périodiques des installations	X			Rapports de vérification périodique
Présence d'extincteurs, de poteaux incendie, du moyen de confinement,	X	X		Vérification périodique des extincteurs, du bon fonctionnement du moyen de confinement
Présence de matériaux absorbants		X		Remplissage systématique après utilisation
Mode de rétention, consignes d'exploitation, entretien des installations	X	X		Inspection du bon état des rétentions et de l'absence de fuites
Audits terrains	X	X	X	Audits périodiques permettant d'identifier des erreurs, des pistes d'amélioration
Suivi des rejets aqueux pluviaux, du bruit.		X		Ces mesures permettent de détecter une dérive et de mettre en place un plan d'actions visant à éviter ou réduire la nuisance

3.4. - SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le principal moyen de vérification de l'efficacité des mesures est le **programme de surveillance** : des rejets des eaux pluviales, du bruit, registre déchets.

Pour plus de détails sur ce programme, se référer aux chapitres concernés.

4. - IMPACTS SUR LA SANTE

Le site est soumis à autorisation IED.

Aussi, l'exploitant a fait réaliser une ERS (**Evaluation des Risques Sanitaires**).

L'Evaluation des Risques Sanitaires doit permettre de déterminer les conséquences du fonctionnement normal des installations sur la santé des populations riveraines. Elle permet d'estimer les potentiels risques sanitaires attribuables aux émissions futures de l'installation, auxquels sont exposées les populations voisines. Les expositions considérées sont donc des expositions de longue durée, dites chroniques.

Elle permet aussi d'apporter des éléments d'aide à la décision pour :

- Evaluer l'acceptabilité des émissions en fonction des risques calculés ;
- Valider les caractéristiques des émissions ;
- Hiérarchiser les principales émissions ;
- Identifier les populations, usages et milieux les plus exposés.

Compte tenu des éléments présentés dans cette analyse qualitative des effets sur la santé, les émissions du site de LA BELLE HENRIETTE ne sont pas susceptibles de générer d'effets significatifs sur la santé des populations voisines.

Les émissions atmosphériques d'intérêt sont des émissions canalisées provenant des installations de combustion du site. Ces émissions sont principalement constituées d'indices de pollution atmosphériques (monoxyde de carbone et oxydes d'azote notamment) et sont exemptes de substances volatiles faisant l'objet de valeurs toxicologiques de référence. L'impact sur la santé des émissions de ces installations de faible puissance est donc limité, et il est rappelé que les émissions des chaudières du site sont conformes à la réglementation.

Au vu des niveaux d'émissions des installations de combustion du site, les niveaux d'exposition attendus apparaissent comme négligeables.

Une augmentation de la capacité de production du site ne serait pas susceptible de générer une augmentation du risque sur la santé des populations voisines au-delà des limites acceptables. Par ailleurs, les analyses des eaux industrielles et des eaux pluviales n'ont pas identifié la présence de substances pouvant générer un risque pour la population voisine.

En l'état actuel des connaissances et sur la base de la description des activités du site de LA BELLE HENRIETTE, les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques de ce site sont considérés comme négligeables.